

Convention offre de concours

Espace sportif des Jacquins – Boulodrome Bernard Epinat

Mise en place d'un équipement de sonorisation

Entre :

La commune de Montbrison représentée par son Maire en exercice habilité aux présentes par délibération du

ci-après dénommée la commune

Et :

L'association « comité de gestion de l'espace sportif des Jacquins » (COGEJAC) association loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Montbrison le 24/07/2020 sous le n° W421008077, dont le siège social est situé 20 avenue de la Gare 42600 Montbrison représentée par son président, M. Michel Moulin, habilité aux présentes par *délégation de l'assemblée générale en date du 14/12/2022.*

Etant préalablement exposé que :

Dans la suite des travaux de construction de l'espace sportif des Jacquins comprenant le boulodrome Bernard Epinat, la Ville de Montbrison envisage d'installer un dispositif de sonorisation à l'intérieur et à l'extérieur du boulodrome.

En parallèle, l'association Cogejac, à qui le site est mis à disposition, a un intérêt certain à voir un tel équipement installé à demeure sur ce site.

La mise en place de cet équipement de sonorisation représente un investissement conséquent pour la commune. Aussi, l'association Cogejac propose de participer financièrement à cette dépense.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de versement d'une offre de concours financier à verser par l'association Cogejac pour le financement des travaux d'installation d'un dispositif de sonorisation intérieure et extérieure sur le site du boulodrome Bernard Epinat.

2/ Travaux à réaliser

La commune, maître d'ouvrage, réalise les travaux de fourniture et pose de cet équipement dont le montant s'élève à 20 177.80 € TTC.

Par suite de l'engagement de l'association Cogejac à verser la présente offre de concours, la commune s'engage à réaliser les travaux de mise en place de ce dispositif au boulodrome Bernard Epinat au plus tard le 14/09/2023.

3/ Modalités de l'offre de concours

L'association Cogejac s'engage à participer financièrement à la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une offre de concours d'un montant de 13 000 €.

Ce montant s'entend net de toute taxe.

Cette offre de concours est définitive, quel que soit le coût effectif final des travaux, l'association ne pouvant être contrainte de verser un montant supérieur à celui mentionné ci-avant.

Cette somme sera versée dès la mise en service de la sonorisation.

Le règlement devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception du titre de recette correspondant émis par la commune et adressé par le Trésor Public.

4/ Acceptation de l'offre

La commune accepte l'offre de concours dans les conditions fixées par la présente convention.

5/ Clause résolutoire

a- Au bénéfice de l'association

La présente convention d'offre de concours sera résolue de plein droit si les travaux décrits ne sont pas réalisés avant 14 septembre 2023, sauf cas de force majeure ou procédure contentieuse ne permettant pas sa mise en service dans ce délai.

b- Au bénéfice de la commune

En cas de non-versement par l'association des sommes dues en vertu de l'article 3, et après mise en demeure, la commune pourra exiger l'exécution des clauses contractuelles de la présente convention y compris devant le juge.

6/ Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le

A

Michel Moulin

Cogejac

22/09/2023
A MONTBRISON

COGEJAC

MONTBRISON (Loire)



Le

A

Christophe Bazile

Maire